

A l'attention des candidats intéressés par la présente consultation

Objet : Questions/réponses n°2

Référence : Consultation n°2182ACM3092 – Marché public – Prestations d'assistance et de conseils juridiques en matière de droit de la propriété intellectuelle pour la Cnam

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une ou plusieurs questions ont été posées dans le cadre de la consultation citée en référence. En application du principe d'égalité de traitement des candidats, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la ou les réponses apportées par nos services ainsi que le rappel de la ou des questions posées.

Question

Ce marché est-il réservé uniquement aux AVOCATS? En tant que Cabinet de Conseils en Propriété Industrielle nous souhaiterions nous positionner puisqu'il s'agit de notre cœur de métier. Pouvez vous modifier le RC en ce sens ?

Réponse

Le marché n'est pas réservé uniquement aux avocats. Le Règlement de la consultation sera modifié en conséquence et un avis rectificatif sera publié. La date limite de réception des offres sera prolongée jusqu'au 12 juin 2025 12h00.

Question

Pouvez-vous confirmer que les Conseils en Propriété Industrielle spécialisés en la matière sont éligibles à cette consultation ? Nous vous remercions par avance de votre réponse.

Réponse

Nous vous confirmons que les Conseils en Propriété Industrielle sont éligibles à la présente consultation. Le Règlement de la consultation sera modifié en conséquence et un avis rectificatif sera publié. La date limite de réception des offres sera prolongée en conséquence (nouvelle DLRO : 12 juin 2025 12h00).

Question

Pouvez-vous préciser combien d'exemples de livrables anonymisés sont attendus ? Le marché couvre-t-il uniquement du conseil ou inclut-il aussi du contentieux ?

Réponse

Aucune quantité n'est exigée. Les livrables proposés doivent néanmoins couvrir le périmètre de la procédure et être pertinents.

Comme indiqué à l'article 1.1.1 du CCAP, l'accord-cadre ne porte que sur des prestations de conseil juridique. En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1-3° du code de la commande

publique, les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle sont exclus du périmètre de la présente consultation.

Question

Pouvez-vous préciser combien d'exemples de livrables anonymisés sont attendus ? Le marché couvre-t-il uniquement du conseil ou inclut-il aussi du contentieux ?

Réponse

Voir réponse ci-dessus.

Cordialement,

Fait à Paris, le 15/05/2025

Le Département des Achats

